

Maisons-Alfort, le 29 avril 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'autorisation d'utilisation d'un procédé d'électro-déferrisation pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine suite à l'avis de l'Afssa en date du 28 octobre 2002

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 10 juin 2003 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'utilisation d'un procédé d'électro-déferrisation pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine suite à l'avis de l'Afssa en date du 28 octobre 2002.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 2 mars et 6 avril 2004, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant l'avis défavorable de l'Afssa du 28 octobre 2002 concernant la demande d'autorisation d'utilisation du procédé d'électro-déferrisation objet de la demande pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que le pétitionnaire revendique que son procédé est destiné à traiter l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine quelle que soit leur composition et, en particulier, leur dureté ;

Considérant que le nouveau dossier :

- ne fournit à nouveau qu'un essai sur une eau dure et dont la teneur en fer est relativement faible (inférieure à 1mg/l) alors qu'un essai sur une eau faiblement minéralisée avait été expressément demandé,
- ne donne que deux bilans d'analyses pour l'essai réalisé et que ces bilans sont incomplets puisque, par exemple, aucun dosage de l'oxygène dissous n'a été réalisé alors que l'oxygène peut jouer un rôle fondamental dans l'oxydation du fer au pH de l'eau d'essai,
- ne comporte aucune information sur les modalités de gestion du filtre, ni sur la fréquence des lavages,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que le dossier fourni ne comporte pas d'éléments nouveaux permettant de réviser les conclusions de l'avis de l'Afssa du 28 octobre 2002 et maintient, en l'état actuel du dossier, un avis défavorable à la demande l'utilisation du procédé d'électro-déferrisation objet de la demande pour le traitement de tous les types d'eaux destinées à la consommation humaine.